

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022



Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29
Pour : 22
Contre : /
Abstentions : 7
(minorité)

DELIBERATION N° 7

L'an deux mille vingt-deux le douze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 6 décembre 2022

Objet :
**Autorisation
d'engager,
liquider, mandater
des dépenses
d'investissement
dans l'attente de
l'adoption du
Budget Primitif
2023**

Membres présents : F. GONZALEZ - MJ ROQUES - G. LASSABE - JM GUTIERREZ - M. EVENE - J.DOS SANTOS - L. GUYONNIE - P. ACEDO - S. DARRIGUES - C. DUFOUR - A. DARTIGUES - E. DEITIEUX - C.DOS SANTOS - J. WEBER - J. DARRIGADE - C. DUPIN - JP CAZAUX - JP ALPHA - A. VALETTE - D. LAVIGNE - MA THEBAUD - M. BECRET - C. MARTIN - H. ETCHENIQUE - J. RANCE - F. BILLARD

Membres absents excusés ayant donné procuration :

X.BAYLAC donne pouvoir à F.GONZALEZ

B.GERY donne pouvoir à M. EVENE

S.PUYO donne pouvoir à J.DOS SANTOS

Secrétaire de séance : J. WEBER

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déductions faites de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses diverses tant en acquisition de matériel que des travaux qui doivent débiter avant l'adoption du Budget Primitif.

La masse des crédits de la section d'investissement de 2022 pour engager le ¼ est de 6 775 192 € (soit 7 617 589 € de crédits totaux - 842 397 € de dette chapitre 16) ce qui autorise un volume de 1 693 798 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 269 485 €.

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous-Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication le*

Les dépenses d'investissement concernées et présentées en annexe aux Comptes
Finances du 5 décembre 2022, sont les suivantes :

OPERATION 107 : ECOLES

Travaux d'urgence	10 000 €
Remplacement chaises cantine école Paul Langevin	6 100 €
Achat lave-vaisselle à capot école Elisa Lassalle	4 000 €
Matériel informatiques Ecoles (Abbadie, Langevin, Lanusse, J.Curie)	3 700 €

OPERATION 113 : BATIMENTS COMMUNAUX

Travaux d'urgence	20 000 €
Peinture extérieure Bâtiment ancienne douane « La Boucalaise	5 300 €

OPERATION 120 : COMPLEXES SPORTIFS

Travaux d'urgence	10 000 €
Stade Piquessary : Terrain de Basket 3*3 (complément)	4 000 €

OPERATION 34 : VOIRIE ET RESEAUX

Travaux d'urgence	30 000 €
Service Cimetière (AG) : Achat de cases pour le columbarium	10 500 €

OPERATION 36 : AMENAGEMENTS URBAINS

Aire de jeu Peloste	86 000 €
---------------------	----------

OPERATION 87 : ACQUISITIONS FONCIERES

Parcelle rue G. Lassalle (Bonnet)	3 500 €
-----------------------------------	---------

OPERATION 91 : ACQUISITIONS DE BIENS

Remplacement matériel en urgence	15 000 €
Remplacement matériel informatique en urgence	3 000 €
• Services administratifs :	
3 Fauteuils de bureau DGS/DRH/Communication	1 365 €
• Service PEJ :	
Imprimante multifonction	250 €
• Police Municipale :	
Caméra piéton	500 €
Armes (GLOCK 17 et 19) (3)	1 700 €
Fauteuils de bureau (2)	910 €
• Service Culture et vie associative :	
20 grilles d'exposition	2 600 €
25 chaises pour le foyer du XI novembre	900 €
• Services techniques (tous services) :	
Visseuse à choc	960 €

3 fourgons type Kangoo (serrurier, resp bâtiment,
et entretien)

45 000 €

- **Service Espaces verts :**

Perche d'élagage

1 320 €

- **Service Bâtiments :**

Lance haute pression

600 €

Equipements portatifs (scie sauteuse, scie circulaire,

Outil multi fonction, scie sabre)

2 280 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses présentées ci-dessus.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 13 décembre 2022

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le



ID : 064-216401406-20221213-07_12_12_22-DE